

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 19

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUJ - Frédéric BENAZET - Patrica POLET - Saïd BELHADJOURDJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AIT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Melodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Désignation d'un représentant de la ville pour siéger au sein du comité syndical du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L.2122-21 qui prévoit que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,
- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert (SMO), et précisément L.5721-2 sur la désignation des délégués au sein du comité,
- R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles :

- R.333-1 relatif aux missions poursuivies par les parcs naturels régionaux ;
- R.333-2 relatif à la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional par l'ensemble des collectivités ayant approuvé ladite charte ;
- R.333-14 relatif à l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional par le syndicat mixte,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2010-1053 du 3 Septembre 2010 portant classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu le décret n°2019-426 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois jusqu'au 4 septembre 2025,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°18 en date du 15 février 2002 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- n°77 en date du 6 juillet 2012 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge, Ville porte du Parc ;
- n°58 en date du 26 avril 2017 relative à l'avenant n°01 à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge, Ville porte du Parc, pour la période 2017-2020 au regard de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- n°112 du 11 octobre 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et

la ville de Maubeuge, Ville porte du Parc, pour la période 2023-2025 au regard de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

- n°156 en date du 10 décembre 2025 relative à l'autorisation de signature de la nouvelle convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge, ville porte du parc, pour la période 2025-2040 au regard de la charte du PNRA - Désignation d'un représentant de la ville pour siéger au sein du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge, Ville porte du Parc, pour la période 2017-2020 au regard de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge, Ville porte du Parc, pour la période 2023-2025 au regard de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu la convention de partenariat portant sur la durée de la future charte du parc, soit jusqu'en 2040, conclue entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge, ville porte du parc,

Vu la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois 2025-2040,

Vu les statuts du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 22 mars 2026 et modifié le 31 mars 2026,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Travaux, environnement, voirie, circulation et stationnement, espaces verts, transition énergétique, propreté » en date du 13 avril 2026,

Considérant que le Parc Naturel Régional a pour missions de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer :
 - A l'aménagement du territoire ;
 - Au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
 - A assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche,

Considérant que pour l'exécution des dites missions, le Parc Naturel Régional a rédigé la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040,

Que ladite charte est mise en œuvre sur le territoire du parc par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, par l'ensemble des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'ayant approuvée,

Considérant que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales ayant approuvé la charte,

Considérant qu'en tant que ville-porte, la ville de Maubeuge bénéficie des moyens du Parc Naturel Régional,

Considérant la nouvelle charte du PNR pour la période 2025-2040,

Considérant que l'article 5 des statuts relatifs à la composition du comité syndical du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois prévoit que chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que la ville de Maubeuge est membre du Syndicat Mixte ouvert du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, amenant la nouvelle mandature 2026-2032, le conseil municipal a été renouvelé et se compose tel que le présente le tableau établi le 22 mars 2026, modifié le 31 mars 2026,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de désigner à nouveau un élu, représentant de la ville de Maubeuge au sein du comité syndical du syndicat mixte du Parc et que ce dernier aura une voix consultative,

Considérant que l'article L.2121-33 précise : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Considérant que l'article L.5721-2 cinquième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant porte uniquement sur l'un de ses membres* »,

Considérant également qu'en vertu des termes de l'article L.2121-21 précité, lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une présentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que les modalités de désignation applicables aux représentants de la collectivité au sein d'un syndicat mixte ouvert notamment le mode de scrutin, sont librement fixées par les statuts et à défaut par le conseil municipal,

Qu'en l'espèce, les statuts ne disposent pas sur les modalités de désignation des délégués, par voie de conséquence le conseil municipal demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable pour la désignation de ses représentants ainsi que sur le caractère secret ou non du scrutin à l'aune des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Que de surcroît, en l'espèce, pour les syndicats mixtes ouverts, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige expressément ce mode de scrutin,

Considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du représentant au sein du comité syndical du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Considérant les candidatures de Monsieur André PIEGAY au poste de délégué titulaire et de Monsieur Boufeldja BOUNOUA au poste de suppléant afin de siéger au comité syndical du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

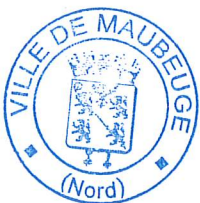
- Décide du mode de désignation du représentant de la commune au sein du comité syndical du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois selon un scrutin uninominal majoritaire à trois tours.
- Décide de déroger à la règle du scrutin secret concernant la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.
- Acte en conséquence du dépôt de la candidature au titre de délégué titulaire et suppléant les conseillers précédemment cités.
- Procède au vote à main levée du délégué titulaire et du délégué suppléant selon le scrutin uninominal majoritaire à trois tours.
- Désigne pour siéger au sein du comité syndical du syndicat du Parc Naturel Régional de l'Avesnois en qualité de :
 - ✓ **Titulaire : Monsieur André PIEGAY**
 - ✓ **Suppléant : Monsieur Boufeldja BOUNOUA**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

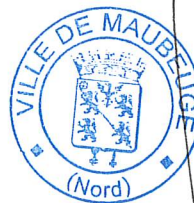
Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop that extends upwards and to the right.

Arnaud DECAGNY